

Conférence télégraphique internationale (1868 : Vienne, Autriche)

Liste des participants

Extraits de la publication :

Documents de la conférence télégraphique internationale de Vienne.
Vienne : Imprimerie impériale et royale de la Cour et de l'Etat, 1868

Notes :

1. Une "Liste des participants" n'a pas été préparée comme document distinct pour cette conférence. Le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a extrait des pages des procès-verbaux qui identifient les participants aux séances de la conférence.
2. Ce fichier pdf contient les pages suivantes :
 - Séance d'ouverture (12 juin 1868) – pages 89-91
 - Première séance (13 juin 1868) – page 205
 - Seizième séance (13 juillet 1868) – page 421
3. Les extraits et le fichier pdf ont été préparés par le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT en mars 2007 à partir du texte imprimé original.



SÉANCES

DE LA

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE

DE VIENNE.



CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE.**SÉANCE D'OUVERTURE.**

12 JUIN 1868.

En vertu de la disposition contenue dans l'art. 56 de la Convention télégraphique internationale, conclue à Paris le 17 Mai 1865, M. le Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique s'est adressé à tous les Gouvernements représentés à la Conférence internationale à Paris, ainsi qu'aux Gouvernements qui ont adhéré plus tard à cette Convention, pour les inviter à envoyer leurs délégués à Vienne, où ils se sont réunis le 12 Juin 1868, pour la révision de la susdite Convention de Paris, au palais du Ministère Royal hongrois.

Etaient présents :

Pour le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, M. le comte **JULFS DE SZÉCHENYI**, Conseiller aulique au Ministère Impérial et Royal des Affaires étrangères ;

Pour l'Autriche et les Confins militaires, M. **CHARLES BRUNNER DE WATIENWYL**, Directeur Impérial et Royal des Télégraphes ;

Pour la Hongrie, M. de **TAKÁCS**, Conseiller de Section, Chef de l'Administration des Télégraphes ;

Pour la Confédération de l'Allemagne du Nord, M. le Colonel **DE CHAUVIN**, Directeur Général des Télégraphes ;

Pour le Grand-Duché de Bade (M. ZIMMER, Conseiller intime et Directeur des voies de Communication, premier délégué, retenu dans le Grand-Duché par les exigences de son service), M. SCHWERD, Inspecteur des Télégraphes;

Pour la Bavière, M. HENRI GUMBART, Conseiller de la Direction Générale et Chef de bureau du Télégraphe;

Pour la Belgique, M. FASSIAUX, Directeur Général des chemins de fer, postes et télégraphes, et M. VINCHENT, Ingénieur en chef et Directeur des Télégraphes;

Pour le Danemark, M. FABER, Conseiller Royal d'Etat et Directeur des Télégraphes;

Pour l'Espagne, M. THOMAS RODRIGUEZ RUBI, ancien Directeur Général des Télégraphes, et M. LUCAS MARIANO DE TORNOS, Secrétaire;

Pour la France (M. le vicomte DE VOUGY, Directeur Général des Télégraphes, retenu en France pour cause de maladie), M. JAGERSCHMIDT, Sous-Directeur au Ministère des Affaires étrangères, et M. le comte DE DURCKHEIM, Inspecteur Général des lignes télégraphiques;

Pour la Grande-Bretagne, M. le lieutenant-colonel GOLDSMID, Directeur en Chef des Télégraphes indo-européens, et M. le lieutenant-colonel GLOVER, ancien Directeur Général du Télégraphe des Indes;

Pour la Grèce, M. THÉMISTOCLE METAXÁ, Consul Général de Grèce à Vienne;

Pour l'Italie, M. le Marquis PEPOLI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Italie, et M. d'AMICO, Commandeur et Directeur Général des Télégraphes;

Pour le Luxembourg, M. le chevalier FERDINAND SCHAEFER, Directeur Général du crédit foncier à Vienne;

Pour la Norvège, M. NIELSEN, Directeur des Télégraphes ;

Pour les Pays-Bas, M. W. A. C. STARING, Référendaire au Ministère de l'Intérieur, chargé de la Direction des Télégraphes ;

Pour le Portugal, M. VALENTIN EVARISTO DO REGO Adjoint à la Direction Générale des Télégraphes ;

Pour les Principautés-Unies, M. J. FALCOIANO, Directeur Général des Postes et des Télégraphes ;

Pour la Russie, M. DE LUDERS, Directeur Général des Télégraphes ;

Pour la Suède, M. P. BRANDSTROM, Directeur Général et Chef des Télégraphes ;

Pour la Suisse, M. CHARLES LOUIS CURCHOD, Directeur des Télégraphes ;

Pour la Serbie, M. MLADEN RADOJKOVITS, Secrétaire du Département des Postes ;

Pour la Turquie, SERPOS EFFENDI, Secrétaire Général de l'Administration des Télégraphes ;

Pour le Wurtemberg, M. DE KLEIN, Directeur des Télégraphes (M. SCHRAG, Assesseur de la Direction des Télégraphes, retenu en Wurtemberg par les exigences de son service).

M. DE BECKER - DENKENBERG, Secrétaire aulique au Ministère Impérial et Royal des Affaires étrangères, est chargé de la Direction des travaux de la Conférence en qualité de Secrétaire Général.



CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE.

PREMIÈRE SÉANCE.

13 JUIN 1868.

La séance est ouverte à onze heures.

Tous les délégués y assistent, à l'exception de M. le Vicomte de VOUGY, premier délégué de la France, de M. ZIMMER, premier délégué de Bade, et de M. SCHRAG, second délégué du Wurtemberg.



Le Gouvernement Pontifical ne s'est pas fait représenter à la Conférence.

S. E. M. le Marquis PEPOLI, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Italie et son premier Commissaire, a remis à M. d'AMICO, à cause du caractère purement administratif de la Conférence, le soin d'y représenter seul son Gouvernement, tout en se réservant le droit d'y participer.

M. VIGIER, Inspecteur des lignes télégraphiques, Chef du service des Transmissions à l'Administration centrale à Paris, et M. WOLSCHITZ, Secrétaire à la Direction Impériale et Royale des Télégraphes, sont désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires.

M. le PRÉSIDENT propose de suivre, pour les travaux de la Conférence, les règles appliquées à Paris en 1865.

Chaque délégué serait admis à prendre la parole dans la discussion; mais le vote aurait lieu par Etat.



CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE.

SEIZIÈME SÉANCE.

13 JUILLET 1868.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents les membres qui assistaient à la dernière réunion.

Le Procès-verbal de cette séance est lu et approuvé.

M. le PRÉSIDENT communique à la Conférence une lettre qu'il a reçue de S. E. le Chancelier de l'Empire et qui détermine la situation de M. de LÜDERS comme délégué de la Perse. Cette lettre est ainsi conçue :

Monsieur le PRÉSIDENT,

„Je vous prie de faire part à la Conférence que le Gouvernement de sa Majesté Impériale et Royale, venant de recevoir une communication directe de Téhéran, considère les pleins-pouvoirs conférés par sa Majesté Impériale le Shah de Perse à M. le Conseiller privé de LÜDERS, Directeur des Télégraphes Russes, comme impliquant la déclaration du Gouvernement Persan de vouloir adhérer à la Convention télégraphique du 17 mai 1863, aux termes de l'article 60 du dit acte international. Veuillez inviter la Conférence à prendre acte de cette notification et agir en conséquence.

„Recevez

Signé BEUST.“

M. le PRÉSIDENT prononce en conséquence l'admission de M. de LÜDERS comme Représentant officiel de la Perse.